



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**AVENANT N°2 AU MARCHE 2017-05 - ACCORD-CADRE A BONS DE  
COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU  
POTABLE DU 11 DECEMBRE 2017**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles**  
sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la délibération n° .....,  
en date du .....

**d'une part,**

et,

**La Société ITRON France SAS**  
Domiciliée : Immeuble Les Montalets 2, rue de Paris 92190 Meudon  
N° SIREN : 434 027 249  
représentée par Laurent SANCHEZ, Président., dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

**Etant préalablement exposé que :**

L'accord-cadre référencé 2017-05 concerne la fourniture de compteurs d'eau potable.

Il s'agit d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360.

Cet accord-cadre a été conclu avec la société ITRON France SAS domiciliée 52, Rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2018, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est ainsi de 4 ans. La date de notification de l'accord-cadre est 11 décembre 2017

Que par un avenant n°1 le seuil maximum de commandes de l'accord-cadre a été relevé pour les deux dernières périodes d'exécution, afin de répondre à l'accroissement du besoin de compteurs.

Ainsi pour ces période le montant minimum est de 15 000 € HT et le montant maximum est de 90 000 € HT.

Enfin, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 afin d'intégrer quatre prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°2, pris en application de l'article 139 6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles de se doter de compteurs communiquant avec la technologie de Télé-relevé IOT (Internet des Objets) et radio afin de répondre à trois objectifs :

- Premièrement, changer les compteurs des abonnés mensualisés de la commune de Mouriès, dont la gestion déléguée (affermage) prend fin au 30 juin et dont la reprise en régie débutera à compter du 1er juillet 2021.
- Deuxièmement, rendre les processus de gestion des données et de facturation plus efficace, et proposer de nouveaux services aux usagers en temps réel (alerte fuite, surconsommations par le biais d'une application).
- Enfin, troisièmement, disposer du matériel nécessaire pour répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt de la Région Sud « Bâtir la 1ère smart Région d'Europe : accompagner les projets de smart territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Les prix nouveaux sont les suivants :

- Référence CV15IOT1 compteur Aquardis + DN 15 longueur 170 TVM + clapet incorporable de NR, équipé de Cyble 5 Radio IOT programmation en LoraWan : 62,79€HT /unité
- Référence CV15IOT2 compteur Aquardis + DN 15 longueur 110 TVM + clapet incorporable de NR, équipé de Cyble 5 Radio IOT programmation en LoraWan : 62,79€HT /unité
- Référence CV20IOT compteur Aquardis + DN 20 longueur 190 TVM + clapet incorporable de NR, équipé de Cyble 5 Radio IOT programmation en LoraWan : 68,99€HT /unité
- Référence IOT Cyble 5 Radio IOT seule : 38,00€HT /unité

